



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 28 avril 2023

Service CIDDAE

Pôle Autorité environnementale

**OBJET :** *Demande d'examen au cas par cas n° 2023-ARA-KKP-4388*

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 27 mars 2023 auprès du pôle de l'Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant le projet « extension de la zone d'activités de Racine à Palladuc », en référence à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et de son tableau annexé.

Votre projet consiste en l'extension de la zone d'activités existante de « Racine », située sur la commune de Palladuc (63), sur les parcelles ZI 002 et 0329, ZK 0135, 0136, 0143 et 0307, nécessitant un défrichement d'une superficie de 4,5 hectares (déjà réalisé en partie) pour une superficie de parcelle de 14 hectares et une superficie exploitable d'environ 2,6 hectares.

Les parcelles sur lesquelles s'implante le projet étant d'une superficie de 14 hectares, votre projet se situe au-dessus de seuil d'examen au cas par cas et est soumis de fait à la réalisation d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 b) « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares » visée à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Ainsi l'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande. Le service instructeur de la demande d'autorisation de votre projet devra saisir l'Autorité environnementale régionale (MRAe), pour production d'un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet global. Cet avis sera rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier de demande d'autorisation complet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,

Monsieur le Président de la Communauté de communes Thiers-Dore-Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS

Yannick  
MAJOREL  
yannick.m  
ajorel

Signature  
numérique de  
Yannick MAJOREL  
yannick.majorel  
Date : 2023.04.28  
13:10:35 +02'00'